

## Un dispositif de veille pour les suicidants

**Professionnels de santé** **05 44 19 01 34**  
Un numéro vous est dédié

A la suite de son passage à l'acte, le patient reçoit une carte ressource avec le n° de téléphone de Vigilans à contacter en cas de besoin.



Tous les patients inclus dans le dispositif sont recontactés.

Arrêt de la veille téléphonique quand tout va bien.

**A 3 mois**

Envoi d'une carte postale de clôture.

**A 6 mois**

VigilanS informe le médecin traitant et/ou le psychiatre référent du patient par courrier, de la mise en place du dispositif de veille.

Un numéro de recours pour les professionnels de santé (ligne dédiée) est transmise à cette occasion.

**Jour 1**



**Entre J10 et J21**

Les non primo-suicidants, les mineurs, les personnes âgées et les patients ayant fait un passage à l'acte grave sont recontactés.



Si nécessaire, une nouvelle période de veille de 3 mois peut être proposée.

*Vous + Nous =  
Là pour eux !*



**Si récurrence suicidaire**

Le patient réintègre le dispositif depuis le Jour 1



Après chaque appel téléphonique un compte-rendu est adressé au médecin généraliste et ou au psychiatre référent.

Simple appel

Injoignable ou en difficulté :  
envoi de cartes postales  
(1/mois pendant 4 mois)

Crise suicidaire :  
consultation en urgence  
organisée



+/- programmation d'un nouvel appel si besoin